

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023  
Date de dernière parution: 20.10.2021

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikasil® SG-500 Comp. B

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Catalyseur pour mastic/colle bicomposant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG  
Tüffenwies 16  
8048 Zürich  
Téléphone : +41 58 436 40 40  
Téléfax : -  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@ch.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse  
CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|   |   |
|---|---|
| Irritation cutanée, Catégorie 2   | H315: Provoque une irritation cutanée.      |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1   | H318: Provoque de graves lésions des yeux.  |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire | H335: Peut irriter les voies respiratoires. |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

Date de dernière parution: 20.10.2021

|                      |   |  |
|----------------------|---|--|
| Conseils de prudence | : | <b>Prévention:</b>   |
|                      |   | P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  |
|                      |   | P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  |
|                      |   | P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  |
|                      |   | <b>Intervention:</b>   |
|                      |   | P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.   |
|                      |   | P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. |
|                      |   | P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.   |

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

silicate de tétraéthyle  
N-[3-(triéthoxysilyl)propyl]éthylènediamine

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

Date de dernière parution: 20.10.2021

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants**

| Nom Chimique   | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement    | Classification  | Concentration<br>(% w/w) |
|--|---|---|--------------------------|
| silicate de tétraéthyle  | 78-10-4<br>201-083-8<br>01-2119496195-28-XXXX   | Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335 | >= 20 - < 25             |
| N-[3-(triéthoxysilyl)propyl]éthylènediamine<br>Contient:<br>N,N'-bis[3-(triéthoxysilyl)propyl]éthylènediamine >= 15 - <= 20 %<br>di-aminoéthylamine de propyltetraéthoxydisiloxane >= 3 - <= 5 % | 5089-72-5<br>225-806-1<br>01-2120767929-30-XXXX | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318<br>Skin Sens. 1; H317                     | >= 10 - < 20             |
| triméthoxyoctylsilane<br>Contient:<br>méthanol <= 0,2 %  | 3069-40-7<br>221-338-7<br>01-2119948401-42-XXXX | Skin Irrit. 2; H315   | >= 5 - < 10              |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

Date de dernière parution: 20.10.2021

|   |   |   |                          |
|---|---|---|--------------------------|
| <p>acide silicique (H<sub>4</sub>SiO<sub>4</sub>), ester de tétraéthyle, produits de réaction avec le bis(acétyloxy)dibutylstannane</p> | <p>93925-42-9<br/>300-344-4<br/>01-2119560586-30-XXXX</p> | <p>Flam. Liq. 3; H226<br/>Acute Tox. 4; H302<br/>Acute Tox. 4; H332<br/>Eye Dam. 1; H318<br/>Muta. 2; H341<br/>Repr. 1B; H360FD<br/>STOT SE 1; H370<br/>STOT RE 1; H372<br/>Aquatic Chronic 3; H412</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique<br/>Repr. 1B; H360FD<br/>≥ 0,6 %<br/>Muta. 2; H341<br/>≥ 2 %<br/>STOT SE 1; H370<br/>≥ 20 %<br/>STOT SE 2; H371<br/>≥ 2 %<br/>STOT RE 1; H372<br/>≥ 20 %<br/>STOT RE 2; H373<br/>≥ 2 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë<br/><br/>Toxicité aiguë par voie orale: 1.000 mg/kg</p> | <p>≥ 0,25 - &lt; 0,3</p> |
|---|---|---|--------------------------|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

Date de dernière parution: 20.10.2021

---

- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Enlever les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Toux  
Affection respiratoire  
Réactions allergiques  
Larmolement excessif  
Erythème  
Dermatite  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets irritants  
effets sensibilisants  
  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
- 

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire
-



particuliers des pompiers : autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023  
Date de dernière parution: 20.10.2021

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

née de travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

| Composants  | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle * | Base *      |
|---|---------|------------------------------------|--------------------------|-------------|
| silicate de tétraéthyle   | 78-10-4 | TWA                                | 5 ppm<br>44 mg/m3        | 2017/164/EU |
| Information supplémentaire: Indicatif   |         |                                    |                          |             |
|   |         | VME                                | 5 ppm<br>44 mg/m3        | CH SUVA     |
| Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health |         |                                    |                          |             |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

**Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition**

| Composants   | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle * | Base *     |
|--|---------|------------------------------------|--------------------------|------------|
| éthanol  | 64-17-5 | VME                                | 500 ppm<br>960 mg/m3     | CH SUVA    |
| Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |         |                                    |                          |            |
|  |         | VLE                                | 1.000 ppm<br>1.920 mg/m3 | CH SUVA    |
| méthanol   | 67-56-1 | TWA                                | 200 ppm<br>260 mg/m3     | 2006/15/EC |
| Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau   |         |                                    |                          |            |
|  |         | VME                                | 200 ppm<br>260 mg/m3     | CH SUVA    |
| Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'orga-  |         |                                    |                          |            |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

Date de dernière parution: 20.10.2021

|  |  |                                  |         |
|--|--|----------------------------------|---------|
|  | nisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |                                  |         |
|  | VLE  | 400 ppm<br>520 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des va-



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023  
Date de dernière parution: 20.10.2021

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

leurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique : solide  
Aspect : pâte  
Couleur : noir  
Odeur : très faible

Point/intervalle de fusion /  
Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

**Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité**

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : env. 8 - 10  
Concentration: 100 %

**Viscosité**

Viscosité, dynamique : env. 250.000 mPa.s (20 °C)  
Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023  
Date de dernière parution: 20.10.2021

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

---

**Solubilité(s)**

|                                       |   |                                     |
|---------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Hydrosolubilité                       | : | insoluble                           |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible               |
| Pression de vapeur                    | : | 0,01 hPa                            |
| Densité                               | : | env. 1,07 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) |
| Densité de vapeur relative            | : | Donnée non disponible               |
| Caractéristiques de la particule      | : | Donnée non disponible               |

**9.2 Autres informations**

|                               |   |                                |
|-------------------------------|---|--------------------------------|
| Matières solides inflammables | : |                                |
| Vitesse de combustion         | : | > 120 s<br>Méthode: UN-Test N1 |

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Donnée non disponible

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Donnée non disponible

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : éthanol, méthanol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023  
Date de dernière parution: 20.10.2021

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### **Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

**acide silicique (H<sub>4</sub>SiO<sub>4</sub>), ester de tétraéthyle, produits de réaction avec le bis(acétyloxy)dibutylstannane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

##### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

##### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

##### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants



considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **N-[3-(triéthoxysilyl)propyl]éthylènediamine:**

Toxicité pour les poissons : CL50: 597 mg/l  
(Toxicité chronique) : Durée d'exposition: 96 h  
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.



### Potentiel de réchauffement planétaire

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

#### Composants:

##### octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]:

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 2,66  
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,739  
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,211  
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,027 a  
Efficacité radiative: 0,12 Wm<sup>2</sup>ppb  
Information supplémentaire: Composés divers

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.
- Code du déchet OMoD/LMoD : 08 04 09 [ds] Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- Emballages contaminés : 15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023  
Date de dernière parution: 20.10.2021

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

Date de dernière parution: 20.10.2021

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou
- enregistrées par nous, et/ou
- exclues du règlement, et/ou
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau  
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01% w/w  
pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01% w/w

**Autres réglementations:**

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour phrase H**

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

Date de dernière parution: 20.10.2021

|        |   |   |
|--------|---|---|
| H360FD | : | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.   |
| H370   | : | Risque avéré d'effets graves pour les organes.  |
| H372   | : | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion. |
| H412   | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

**Texte complet pour autres abréviations**

|                   |   |  |
|-------------------|---|--|
| Acute Tox.        | : | Toxicité aiguë   |
| Aquatic Chronic   | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique   |
| Eye Dam.          | : | Lésions oculaires graves   |
| Eye Irrit.        | : | Irritation oculaire  |
| Flam. Liq.        | : | Liquides inflammables  |
| Muta.             | : | Mutagénicité sur les cellules germinales   |
| Repr.             | : | Toxicité pour la reproduction  |
| Skin Irrit.       | : | Irritation cutanée   |
| Skin Sens.        | : | Sensibilisation cutanée  |
| STOT RE           | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  |
| STOT SE           | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique   |
| 2006/15/EC        | : | Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle   |
| 2017/164/EU       | : | Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle   |
| CH SUVA           | : | Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail   |
| 2006/15/EC / TWA  | : | Valeurs limites - huit heures  |
| 2017/164/EU / TWA | : | Valeurs limites - huit heures  |
| CH SUVA / VME     | : | valeur moyenne d'exposition  |
| CH SUVA / VLE     | : | valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée   |
| ADR               | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  |
| CAS               | : | Chemical Abstracts Service   |
| DNEL              | : | Derived no-effect level  |
| EC50              | : | Half maximal effective concentration   |
| GHS               | : | Globally Harmonized System   |
| IATA              | : | International Air Transport Association  |
| IMDG              | : | International Maritime Code for Dangerous Goods  |
| LD50              | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)   |
| LC50              | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)   |
| MARPOL            | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978  |
| OEL               | : | Occupational Exposure Limit  |
| PBT               | : | Persistent, bioaccumulative and toxic  |
| PNEC              | : | Predicted no effect concentration  |
| REACH             | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikasil® SG-500 Comp. B**



Date de révision: 10.05.2023

Version 14.1

Date d'impression 11.05.2023

Date de dernière parution: 20.10.2021

---

SVHC : Substances of Very High Concern  
vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

#### Information supplémentaire

##### Classification du mélange:

|               |      |
|---------------|------|
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Dam. 1    | H318 |
| Skin Sens. 1  | H317 |
| STOT SE 3     | H335 |

##### Procédure de classification:

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

|| Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR